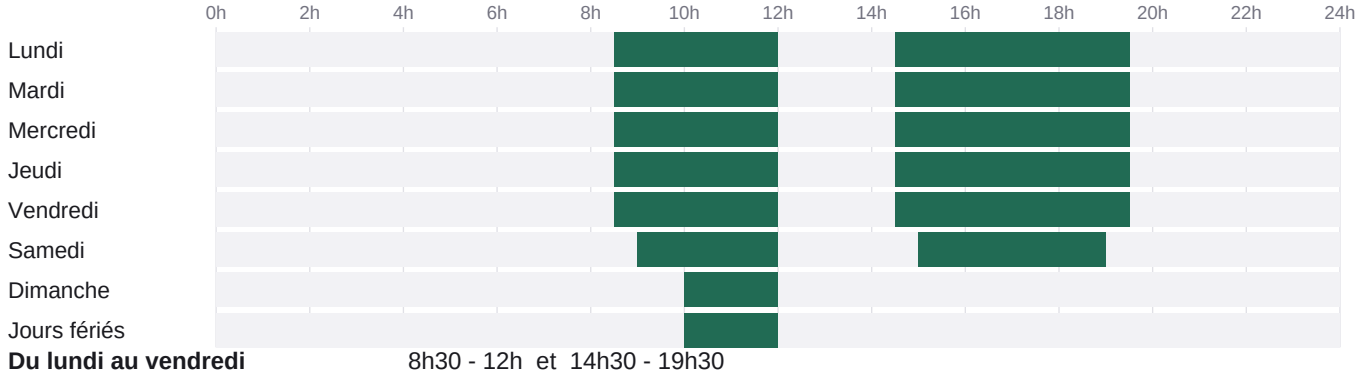
Horaires des travaux bruyants à La Fare-les-Oliviers

13580 · Bouches-du-Rhône (13) · 9 039 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté permanent portant réglementation des nuisances sonores, signé le 14 mai 2020 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, ponceuses, raboteuses etc...) sont autorisés : De 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 les jours ouvrables ; De 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 les samedis ; De 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel :
https://www.lafarelesoliviers.com/wp-content/uploads/2020/07/2020-091-092-ARRETE-PERMANENT-PORTANT-REGLEMENTATION-DES-NUISANCES-SONORES

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté permanent portant réglementation des nuisances sonores, signé le 14 mai 2020 (article 10). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les chantiers de travaux bruyants, soumis à autorisation ou à déclaration (permis de construire, de démolir, autorisation d'occupation du domaine public) sont autorisés : Du lundi au samedi de 7h00 à 20h00 uniquement. »

Texte officiel :
https://www.lafarelesoliviers.com/wp-content/uploads/2020/07/2020-091-092-ARRETE-PERMANENT-PORTANT-REGLEMENTATION-DES-NUISANCES-SONORES

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.